

régions du monde. La documentation sur l'antidumping montre qu'on peut réunir des arguments assez convaincants pour maintenir que, dans ce domaine, la plus grande partie de cette activité est imputable aux événements macroéconomiques, comme les amplitudes des taux de change réels. Autrement dit, la régularisation juridique du système commercial a été suscitée par des bouleversements macroéconomiques : le point de vue juridique à cet égard exigerait sans doute des commentaires analytiques économiques nuancés complémentaires.

Conclusion

Je vois donc pour les années à venir de nombreuses possibilités d'intégration efficace du droit et des sciences économiques avec les sciences politiques :

- (a) à l'échelon microéconomique, pour comprendre comment, en abrégé, se combinent les stimulants, les contraintes et les usages pour façonner l'évolution de nos sociétés et de nos économies;
- (b) à l'échelon macroéconomique, pour veiller à ce que le cadre qui repose sur des règles intègre la souplesse nécessaire pour pouvoir s'adapter aux déséquilibres dans lesquels nos économies se trouvent perpétuellement, tout en maintenant les disciplines de comportement nécessaires pour encourager les comportements coopératifs.

D'un point de vue pratique, on peut dégager plusieurs conséquences générales :

La première, au sein du monde universitaire, la création d'établissements interdisciplinaires intégrant le droit, les sciences économiques et les sciences politiques où l'on approfondirait les micro-analyses fondamentales préalables à l'établissement de politiques du type de celle que j'ai décrite.

La deuxième, la professionnalisation des ministères gouvernementaux chargés de l'établissement des politiques, qui seraient dotés de capacités de « réception » de haut niveau dans ces trois domaines afin d'absorber et d'appliquer les